

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DE LA SIGNALISATION**

**N° 168/23**

Le Maire de la ville de THOIRY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R411-1, R413 et R413-8 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu l'article R78-6 du Code de Procédure Pénale ;

VU le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 notamment l'article R644-2-1 modifiant la classe de la contravention prévue à l'article R. 610-5 du code pénal et instituant de nouvelles contraventions ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation afin de ne pas compromettre la sécurité publique pendant les travaux **D'ALIMENTATION ELECTRIQUE, AU 321, RUE BRIAND STRESEMANN D89** à THOIRY-01710.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation des véhicules sera alternée et régulée par panneaux et la vitesse sera limitée à 30km/h, au 321 de la rue Briand Stresemann **D89** à Thoiry - 01710,

**Du 18 SEPTEMBRE 2023 au 29 SEPTEMBRE 2023**

**Article 2 :**

L'entreprise **SBTP, domiciliée, 8, AVENUE ARSENE D'ARSONVAL 01008 BOURG-EN-BRESSE**, devra, sous la responsabilité du Chef de chantier, assurer la sécurité de ce chantier et sera chargée de la mise en place de toute la signalisation nécessaire et réglementaire.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

27/07/2023

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté contenues dans les arrêtés et règlements municipaux antérieurs sont abrogées.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de THOIRY.

**Article 6 :**

- Madame la Directrice des Services Techniques  
- Monsieur le Responsable de Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THOIRY,
- au responsable de l'entreprise **SBTP**.

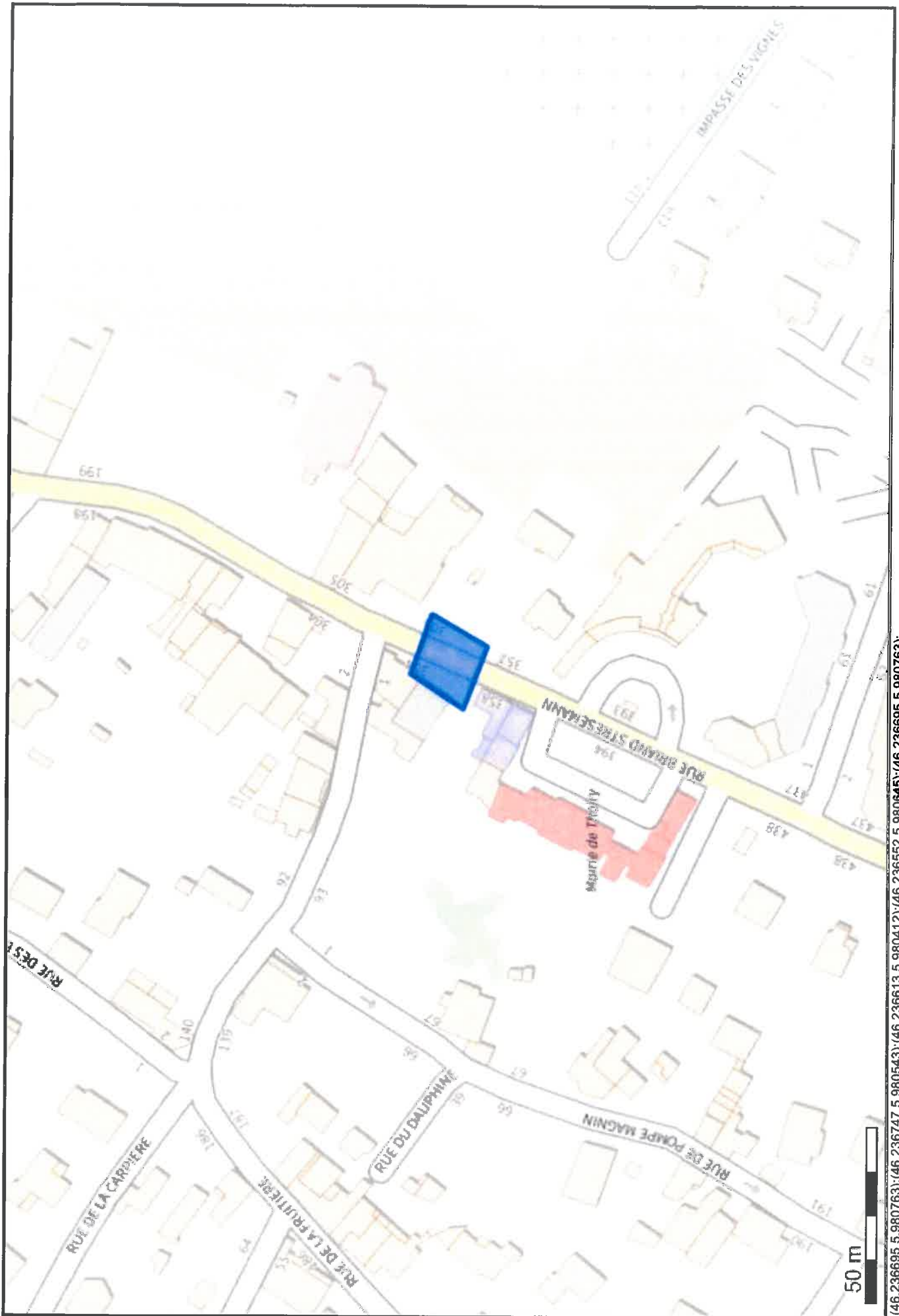
**Article 8 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Thoiry, le 25 juillet 2023,

**Pour le Maire empêché**  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint Mr P.LABRANCHE.





(46.236695 5.980763);(46.236747 5.980543);(46.236613 5.980412);(46.236552 5.980445);(46.236695 5.980763);